



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL

7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe	X			
M. DOREAU Jean-Sébastien	X			
Mme MANCEAU Laurence	X			
M. RADÉ Maurice	X			
Mme BEZIER Florence	X			
M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles	X			
Mme JAMOTEAU Chantal	X			
M. RAIMBAULT Pascal	X			
M. VIOT Joël	X			
M. VERDIER Jean-Yves	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme VALLAIS Martine	X			
Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
M. LOYANT Mickaël	X			
M. FORTUN Anthony	X			
Mme BERTHOMÉ Anna	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
M. BUCHOT Karl	X			
M. GAUMÉ Willy	X			
Mme MALINGE Laëtitia		X		
TOTAL	22	1	0	
<i>Date de convocation : 01/07/2022 / Secrétaire de séance : M. Jean-Sébastien DOREAU</i>				
<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 22</i>				

◆◆◆

M. LANGOUËT ouvre la séance. **M. DOREAU** est désigné comme secrétaire de séance.

Le PV de la séance du conseil municipal du 2 juin 2022 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

INTERVENTIONS EXTERIEURES

2022-07-66

Validation du projet de nouveau logo et de charte graphique de la commune : intervention de l'agence LEB Communication

M. HUSSEMAGNE, adjoint, rappelle que par délibération du 9 décembre 2021 le conseil municipal a validé l'engagement d'une réflexion visant à proposer un changement de logo et une nouvelle identité visuelle pour la commune. Depuis le début de l'année 2022, la commission communication a travaillé sur ce projet avec l'appui de Mme GUILLARD, chargée de communication, et de l'agence LEB Communication. Une démarche participative, associant élus et habitants, a été engagée au cours d'un atelier d'idéation. **M. HUSSEMAGNE** remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées autour de ce projet, notamment Mme GUILLARD et les élus de la commission communication.

M. Thomas LEBRETON, de l'agence LEB Communication, présente l'aboutissement de ce travail : le nouveau logo et ses déclinaisons ainsi que la charte graphique qui en découle. Il explique que l'objectif de l'atelier d'idéation était d'identifier des axes de communication et ainsi un signe graphique fort. **M. LEBRETON** indique que la charte graphique définit les bonnes pratiques en matière de communication afin d'assurer une cohérence d'ensemble : couleurs et interdits, versions monochromes, utilisation du logotype sur photo, ensemble typographique... Il précise que des déclinaisons sont possibles à travers des codes couleurs rattachés à une thématique particulière : culture, sport, environnement... Néanmoins, la couleur original du logo doit dominer.

M. DOREAU souligne que cette nouvelle identité visuelle dynamise l'image de la commune. C'est l'occasion de faire entrer la commune dans une nouvelle aire en termes d'image. C'est une très bonne chose.

M. LANGOUËT demande si une proposition a été faite concernant une nouvelle mise en page de l'intérieur de l'Ami Cosséen.

Mme GUILLARD répond que le travail autour d'une refonte de l'Ami Cosséen reste à faire. Les outils sont désormais disponibles.

M. BUCHOT demande si l'agence a identifié d'autres communes avec des couleurs et une identité graphique proches de celles proposées.

M. LEBRETON répond qu'il ne connaît aucune commune localement ayant une identité visuelle proche de celle présentée. Il y a probablement d'autres communes à utiliser des couleurs identiques mais l'ensemble de l'identité visuelle est unique.

M. LANGOUËT explique qu'il est proposé de présenter le nouveau logo à la population à l'occasion du cinéma en plein-air qui se déroulera le 2 septembre 2022 sous réserve de l'accord d'Atmosphères 53 et des possibilités techniques.

La nouvelle charte graphique entrera en application à compter du 5 septembre 2022. Une réunion d'information associant les différents services est prévue le 13 juillet.

VU la délibération n°2021-12-123 du 9 décembre 2021

VU l'avis favorable de la commission communication du 29 juin 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 1 abstention (Mme MANCEAU),

- ▶ **APPROUVE** le nouveau logo et la nouvelle charte graphique de la commune de Cossé-le-Vivien.
- ▶ **PRÉCISE** que la nouvelle identité visuelle sera progressivement mise en place sur l'ensemble des courriers, actes et supports de communication de la commune à compter du 5 septembre 2022.

M. LANGOUËT remercie M. LEBRETON pour son travail et son intervention.

M. LEBRETON explique qu'il a beaucoup apprécié travailler sur ce projet et remercie l'ensemble des acteurs de leur participation.

Présentation du programme Petites Villes de Demain et de la démarche participative HACKATHON : intervention de Mme Maeva GASNIER, chef de projet PVD

M. LANGOUËT, présente au conseil municipal Mme Maeva GASNIER, agent de la Communauté de Communes du Pays de Craon et chef de projet Petites Villes de Demain (PVD) pour les communes de Craon, Renazé et Cossé-le-Vivien. Il rappelle les grands objectifs du programme : « *Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique. Le programme vise à renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'en 2026.* »

Les grands principes de ce programme reposent sur la revitalisation et le développement des communes à travers des actions sur l'amélioration de l'habitat, sur le rééquilibrage commercial centre-périphérie, sur l'aménagement des espaces publics et la mise en valeur du patrimoine en intégrant la préservation des paysages sans oublier la question des mobilités ou encore sur l'accès aux services et équipements publics.

Mme GASNIER présente au conseil municipal l'état d'avancement du programme et les projets à venir dans ce cadre.

Deux réunions de comité de pilotage ont déjà été organisées le 8 avril et le 1^{er} juin. L'objectif est d'aboutir à la fin de l'année à la signature d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et au lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC).

Pour ce faire, le programme doit conduire à la réalisation d'un plan guide qui constitue le document de référence qui va guider l'action à court terme dans le cadre d'une vision du territoire à long terme. Ce plan guide sera constitué des éléments suivants :

- L'analyse de la trajectoire de chaque ville

- Le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire sur lequel le comité de pilotage a déjà travaillé.
- Les démarches participatives engagées dont l'Hackathon sur lequel nous allons revenir
- Les fiches actions pour chaque ville par axe : habitat, économie, mobilités, développement des services, espaces publics et patrimoine, innovations.
- Les budgets globaux
- Le calendrier de mise en œuvre à court, moyen et long terme

Mme GASNIER revient sur les résultats de l'étude réalisée par le cabinet New Deal en complément du projet de territoire du Pays de Craon et financée à 50% par la Banque des Territoires via le conseil départemental de la Mayenne.

Il en ressort que la commune de Cossé-le Vivien présente une fragilité d'ordre économique :

- Des 3 communes, Cossé-le-Vivien est la ville dont l'indicateur de concentration d'emploi est le plus bas.
- Le vieillissement de la population est moins soutenu qu'à Craon même si la commune compte plus d'inactifs que d'actifs.
- La commune enregistre un taux d'évolution de l'emploi négatif et le taux de création d'entreprise est inférieur à la moyenne de l'EPCI et du département.
- La part des revenus d'activité dans l'ensemble des revenus des ménages est 12 points supérieure à Craon.

M. BUCHOT demande si les zones d'activité de la CCPC présentes sur le territoire de la commune sont intégrées dans les résultats de l'étude.

Mme GASNIER répond qu'elles sont effectivement intégrées.

M. LANGOUËT fait remarquer l'importance de la future zone d'activité des Rues à l'entrée de la commune sur la route de Laval pour améliorer ces indicateurs économiques.

Mme GASNIER présente les contours du périmètre ORT tels que définis à ce jour par le comité de pilotage. Elle précise que l'ORT constitue un outil à la disposition des collectivités pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'Etat et les partenaires, la convention permet de :

- 1- Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale)
- 2- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé)
- 3- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'ANAH, éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien...)

M. LANGOUËT précise la volonté du comité de pilotage d'intégrer dans ce périmètre la pré de Cossé et le jardin public ainsi que les équipements publics structurant tels que la salle FCC ou la Plaine Sportive.

M. BUCHOT demande pourquoi le périmètre ORT se concentre sur le bourg. Il fait remarquer que des projets pourraient également être portés en campagne.

M. LANGOUËT précise que le programme PVD porte justement sur la notion de centralité et du renforcement de celle-ci pour permettre un rayonnement plus large, d'où le travail conduit sur l'aire urbaine.

Par ailleurs, la commune a des engagements à tenir en matière de densification urbaine et il est également important de travailler sur l'habitat ancien dans nos centre-bourg.

Mme GASNIER présente ensuite le programme de l'Hackathon qui se tiendra sur la commune du 5 au 8 septembre 2022 :

- L'objectif est de réunir une équipe d'étudiants d'horizons divers et aux approches complémentaires pour réfléchir avec les acteurs locaux, les habitants et les personnes ressources du territoire à l'avenir de trois Petites Villes de Demain.
- Après une première journée de découverte générale, les étudiants seront répartis en trois groupes sur les différents sites, pour initier une étude active fondée sur des rencontres et des temps de production.
- Les encadrants, eux-mêmes issus de champs disciplinaires différents accompagneront les étudiants dans la problématisation, l'articulation des diverses compétences, les méthodes de diagnostic et de projection, la mise en forme des recherches et propositions sur un temps court : 4 jours.
- Le jeudi 8 septembre, salle de l'Orion à la Selle Craonnaise, sera organisée la soirée de restitution avec les élus et les étudiants pour clore cet Hackathon. Une restitution aux habitants sera organisée courant octobre.

Mme GASNIER poursuit en abordant l'étude pré-opérationnelle OPAH et la stratégie commerce pilotées par la CCPC :

- La CCPC souhaite s'appuyer de l'expertise d'une équipe pluridisciplinaire composée d'urbanistes, architectes et architecte du patrimoine pour évaluer le bien-fondé d'une OPAH-RU et en mesurer les contours. Cette OPAH pourrait être engagée avec un objectif de fin d'étude mi 2023 afin de choisir les équipes opérationnelles qui aideront les particuliers. Ce dispositif d'accompagnement et d'aide aux particulier pourrait être opérationnel au printemps 2023.
- La stratégie commerces a été confiée à AID observatoire qui va conduire une démarche en 3 phases à l'échelle de l'EPCI :
 - 1- Un diagnostic complet de la situation actuelle
 - 2- Une étude de marché afin de sécuriser le potentiel de développement du commerce, de l'artisanat et des services du territoire.
 - 3- La co-construction de la stratégie et d'un plan d'actions opérationnelles, intercommunales et communales.

Le comité de pilotage a souhaité orienter la réflexion sur la question de la connexion entre la place du champ de foire et la place du marché. Cette question devra faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'Hackathon.

Enfin, le renforcement du maillage cyclable et piéton sur la ville fait partie intégrante du programme. À ce titre, un plan d'actions est en cours sur la CCPC avec le plan de mobilité simplifié et le schéma directeur des modes actifs.

L'OPAH, la stratégie commerce, la candidature Plan Paysage et le plan de mobilité constituent autant de politiques, de moyens et d'outils portés par la Communauté de Communes du Pays de Craon et dont la transversalité traverse le programme PVD.

M. VERDIER demande pourquoi les habitations sur la route de Laval sont intégrées au périmètre ORT.

M. DOREAU explique que le comité de pilotage a souhaité intégrer les commerces situés à l'entrée de la commune sur la route de Laval ainsi que certains vieux pavillons.

M. RAIMBAULT demande la signification du terme « Hackathon ».

Mme GASNIER explique qu'il s'agit de la contraction de deux mots : « hacker », du terme informatique qui signifie s'introduire dans un logiciel ou une base de données, il s'agit ici d'hacker une idée, et du mot « Marathon » pour souligner une quantité de travail importante sur un temps court.

M. LANGOUËT remercie Mme GASNIER de son intervention.

M. BUCHOT explique qu'il n'approuve pas la logique de centralité de ce type de programme. À part des projets d'entretien de voirie aucun projet n'est conduit en campagne. Il pourrait y avoir des travaux d'enfouissement de réseaux téléphonique par exemple. Les habitants de la campagne ont également besoin de reconnaissance et ça passe par la mise en œuvre de projets qui les concernent.

M. LANGOUËT rappelle les objectifs du programme PVD et les problématiques rencontrées par les communes qui jouent un rôle de centralité important :

- C'est là qu'il y a de le plus de vacances de logements
- C'était plus facile il y a quelques années de faire des logements neufs que de travailler sur nos logements anciens. Le programme vise à répondre à un nécessaire rééquilibrage.
- Faire fonctionner nos commerces et éviter l'étalement urbain consommateur de terres agricoles.

Il ne faut pas opposer la logique du programme Petites Villes de Demain avec les attentes des habitants de la zone rurale qui bénéficient également des commerces et des équipements publics du centre-bourg.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

Avant de poursuivre l'examen des délibérations à l'ordre du jour, **M. LANGOUËT** adresse quelques messages et informations au conseil municipal :

- L'association Familles Rurales, l'APF France handicap, et l'association départementale Paralyse Cérébrale remercient la commune pour l'attribution d'une subvention.
- Le conseil départemental accuse réception de notre dossier de subvention pour la restauration de l'orgue de l'église. La commune reste néanmoins dans l'attente d'un accord de subvention.

AFFAIRES GENERALES

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 23 mai 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

► **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2022-18	Consorts DUMOULIN	3 rue Saint Julien	AK n°58	642 m ²
2022-19	BEAUNE Jean-Claude et Eliane	9 rue de Nantes	AS n°213	344 m ²
2022-20	GARRIDO Marie-Christine	275 rue des Primevères	AM n°256	647 m ²
2022-21	Fondation pour la recherche médicale	13 rue des Tamaris	AN n°40	871 m ²
2022-22	MARGOTINE IMMOBILIER	55 rue Antoine Laurent de Lavoisier	AN n°306	584 m ²
2022-23	DONNE Steeve et BAILLARD Linda	Rue de la Perception	AM n°134	1789 m ²
2022-24	Communauté de Communes du Pays de Craon	245 rue Pierre et Marie Curie (pour partie)	AP n°55	2891 m ²
2022-25	Communauté de Communes du Pays de Craon	Rue Clément Ader	AO n°106 – 110 - 63	4552 m ²
2022-26	HUBERT Dominique et Laure	22 rue du Point du Jour	AS n°196 - 356	982 m ²
2022-27	GRANGE Stéphane et Elodie	17 rue du Douanier Rousseau	AI n°153	661 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens. **M. LANGOUËT** rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

► **Exécution et passation des marchés dans la limite de 40.000 € H.T. (4°, art. L2122-22, CGCT) :**

Budget	Prestataire	Opération	Descriptif	Montant HT	Montant TTC
Principal	COMAT VALCO	395 - Salle FCC	200 Chaises	6 768,33 €	8 122,00 €
Principal	JFBT	328 - Voirie	Chemin de Soulioche	432,00 €	518,40 €
Principal	CABINET HARRY LANGEVIN	372 - Reserve Foncière	Bornage chemin Hersouillère voie verte	990,00 €	1 188,00 €
Principal	3D OUEST	350 - Mairie : matériel et équipement	Logiciel réservation salle	3 220,00 €	3 864,00 €
Cuisine Centrale	COMPTOIR DE BRETAGNE		Batteur mélangeur 30 litres	5 090,00 €	6 108,00 €
Cuisine Centrale	ROMAIN LEBLANC ARCHITECTE		Etude faisabilité cuisine centrale	1 900,00 €	2 280,00 €
Cuisine Centrale	ALLIANCE FROID CUISINE		Traçabilité chambre froide	1 728,00 €	2 073,60 €

M. HOSSEMAGNE demande des précisions concernant l'étude de faisabilité pour la cuisine centrale.

M. LANGOUËT explique que la cuisine centrale commence à vieillir et qu'il serait nécessaire d'envisager des travaux de restructuration du bâtiment.

Mme MANCEAU précise qu'un premier retour de cette étude est attendu pour mi-octobre.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

2022-07-67

Amortissements des biens de la cuisine centrale

Mme BÉZIER, adjointe, rappelle que le budget cuisine centrale relève de la nomenclature comptable M4. L'instruction M4, appliquée pour les Services Publics Industriels et Commerciaux, oblige à amortir toutes immobilisations dont l'utilisation par le service est déterminable, sur la durée probable d'utilisation.

- Dans le cadre de la délibération de création du budget n°2020-10-92 du 8 octobre 2020, il était indiqué que le comptable procéderait à l'affectation vers le budget cuisine centrale des biens précédemment acquis sur le budget communal. Suite à des échanges avec les services de la DGFIP, il s'avère nécessaire de modifier la liste de ces biens ainsi que leurs durées d'amortissement. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette liste annexée à la présente délibération ainsi que les durées d'amortissement correspondantes.
- Par ailleurs, il convient de prendre une délibération de portée générale sur les durées d'amortissement des biens qui feront l'objet d'acquisition par le budget cuisine centrale à l'avenir. Cette délibération vient remplacer la délibération n°2021-04-38 du 8 avril 2021. Ainsi, pour l'avenir, par principe, sauf délibération(s) spécifique(s) ultérieure(s), toute nouvelle immobilisation sera amortie selon les durées suivantes :
 - 2051 - Logiciels - 2 ans
 - 2131 - Bâtiments - 50 ans
 - 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - 20 ans
 - 2138 - Autres constructions - 15 ans
 - 2154 - Matériel industriel - 15 ans
 - 2155 - Outillage industriel - 10 ans
 - 2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers - 15 ans
 - 2182 - Matériel de transport - 10 ans (Véhicules d'occasion 6 ans)
 - 2183 - Matériel de bureau et informatique - 5 ans
 - 2184 - Mobilier - 15 ans
 - 2188 - Matériel divers - 10 ans
 - Les immobilisations de faible valeur (< 300 euros) seront amorties sur 1 an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération 2020-10-92 du 8 octobre 2020 créant le budget SPIC cuisine centrale

Considérant que les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC) quelle que soit la population ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'affecter au budget cuisine centrale les biens listés en annexe et de les amortir suivant la durée indiquée.
- ▶ **DÉCIDE** d'amortir les futurs biens et ceux acquis sur la période 2021 et 2022 suivant les durées mentionnées ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-07-68

Budget cuisine centrale : décision modificative n°1

Mme **BÉZIER**, adjointe, présente la décision modificative n°1 du budget cuisine centrale. Afin de permettre la réalisation des écritures d'amortissement, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires de la façon suivante :

BUDGET CUISINE CENTRALE - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 1			
042 – Opération d'ordre	6811 – Dotation aux amortissements	+ 8 000 €	
023 – Virement à la section d'investissement	023 – Virement à la section d'investissement	- 8 000 €	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1		0 €	0 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		671 965.27 €	671 965.27 €

BUDGET CUISINE CENTRALE - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 1			
040 – Opération d'ordre	28188 – Autres immobilisations corporelles		+ 8 000 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	021 – Virement de la section de fonctionnement		- 8 000 €
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1		0 €	0 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		37 122.21 €	37 122.21 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Budget principal : décision modificative n°2

Mme BÉZIER, adjointe, présente au conseil municipal la décision modificative n°2 du budget principal.

Il s'agit de créer une nouvelle opération portant sur le déploiement de la fibre pour un ensemble de bâtiments communaux et la modernisation de la téléphonie. Ainsi, les objectifs sont :

- d'améliorer le débit internet avec la fibre, une vitesse plus rapide avec moins d'atténuation sur nos sites communaux ;
- de moderniser la téléphonie par internet VOIP avec la solution Bicom ;
- d'unifier la téléphonie afin synchroniser nos moyens de communication : appels, visioconférence, messagerie instantanée inter site.
- de mutualiser nos accès existants afin de mieux maîtriser les coûts

Les sites concernés seraient les suivants :

- Services Techniques (Rue Lavoisier, 53230 Cossé-le-Vivien)
- Ecole Primaire Jean Jaurès (14 Rue de l'Oriette, 53230 Cossé-le-Vivien)
- Ecole Maternelle Jean Jaurès (18 Rue de l'Oriette, 53230 Cossé-le-Vivien)
- Restaurant scolaire Jean Jaurès (14 Rue de l'Oriette, 53230 Cossé-le-Vivien)
- Salle EVS (Place de Tussenhausen, 53230 Cossé-le-Vivien)
- Vestiaire foot (Rue de l'Oriette, 53230 Cossé-le-Vivien)
- Mairie (23 Rue de Nantes, 53230 Cossé-le-Vivien)
- Salle Beausoleil (13 Rue de l'Huilerie 13, 53230 Cossé-le-Vivien)
- Salle du FCC (11 Rue de la Libération, 53230 Cossé-le-Vivien)
- Restaurant scolaire Sainte Marie (24 Rue Ambroise Paré, 53230 Cossé-le-Vivien)

L'entreprise chargée de cette mission serait la société MCT pour un coût total de 39 650 € TTC (avec travaux de génie). Ainsi, pour financer cette opération, il est proposé de minorer les crédits de l'opération 392 qui ne seront pas mobilisés cette année.

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 2			
392 – Fonds de concours travaux eaux pluviales route de Cosmes	2041512 – Fonds de concours CCPC	- 45 000 €	
398 – Fibre et téléphonie	21538 – Autres Réseaux	+ 45 000 €	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2		0 €	0 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 775 952,17 €	5 775 952,17 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de créer l'opération n°398 Fibre et téléphonie
- ▶ **DÉCIDE** de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-07-70

Tarifs de la cuisine centrale pour l'année scolaire 2022-2023

Mme BÉZIER, adjointe, propose de procéder à l'actualisation des tarifs de la cuisine centrale pour l'année scolaire 2022-2023.

Considérant l'augmentation des charges à caractère général dans un contexte d'inflation (électricité, carburant...);

Considérant que l'augmentation du coût des matières premières impacte la part alimentaire ;

Considérant le projet d'augmentation du point d'indice de la fonction publique envisagé par l'Etat ;

Il est proposé d'augmenter les tarifs de la cuisine centrale de 4% comme indiqué ci-dessous.

Cependant, il est apparu nécessaire d'harmoniser les tarifs « adultes ». Il est proposé de prendre le tarif adultes du collège Saint-Joseph en référence. Ainsi, le tarif adultes du collège augmente de 4% comme le reste de la grille, le tarif adultes des communes extérieures baisse de 2,70% et celui de l'ADMR augmente de 5.2 %. Le tarif adultes pour l'ensemble des services est de 6,49 € pour l'année scolaire 2022-2023. Il est également précisé que le tarif de l'ADMR n'avait pas été augmenté l'année dernière.

PRIX POUR UN REPAS	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023
Élémentaires et maternelles / Enfants CLSH - Communes adhérentes au service	3,66 € TTC	3,81 € TTC
Adultes - Communes adhérentes au service	6,67 € TTC	6,49 € TTC
Transport des repas dans les communes (forfait)	13 € TTC	13,52 € TTC
Repas enfant crèches et micro-crèches hors commune	2,80 € TTC	2,91 € TTC
Goûter crèches et micro-crèches hors commune	0,80 € TTC	0,83 € TTC
Prestation exceptionnelle (demande ponctuelle et exceptionnelle de commune ou organisme, ou demande dans un délai inférieur à 10 jours).	Tarif normal + 10%	Tarif normal + 10%
Enfants - Collège Saint-Joseph	3,99 € TTC	4,15 € TTC
Adultes - Collège Saint-Joseph	6,24 € TTC	6,49 € TTC
ADMR	6.17 € TTC	6,49 € TTC

Enfin, cette grille tarifaire a été présentée aux communes partenaires de la cuisine centrale au cours d'une réunion d'information qui s'est tenue le 23 juin 2022.

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 31 mai 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** d'appliquer les tarifs de la cuisine centrale présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-07-71

Tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023

Mme **BÉZIER**, adjointe, propose de procéder à l'actualisation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023. La commission finances et administration générale du 31 mai 2022 a souhaité procéder à une augmentation mesurée tout en arrondissant les tarifs afin de les rendre plus lisibles pour les familles. Ceci se traduit par une augmentation **moyenne** des tarifs de 2,9 %.

PRIX POUR UN REPAS	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023
Élémentaires et maternelles des écoles de Cossé-le-Vivien (Commune)	4,10 €	4,20 €
Adultes (Commune)	7,05 €	7,20 €
Enfants fréquentant le CLSH de Cossé-le-Vivien (CCPC)	4,10 €	4,20 €
Animateurs CLSH / Apprentis / Stagiaires (CCPC)	4,10 €	4,20 €
Micro-crèche de Cossé-le-Vivien (CCPC)	2,22 €	2,25 €
Goûters micro-crèche de Cossé-le-Vivien (CCPC)	0,75 €	0,80 €

Il est précisé qu'une majoration de 2,00 € par repas sera appliquée pour tout enfant n'ayant pas une inscription valide sur le portail familles.

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 31 mai 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** d'appliquer les tarifs du restaurant scolaire comme présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-07-72

Tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2022-2023

Mme **BÉZIER**, adjointe, propose de procéder à l'actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023. Il est proposé d'augmenter les tarifs de chaque tranche de 2 centimes. Les tarifs seraient les suivants :

Quotient familial	Tranche 1 QF ≤ 604	Tranche 2 QF 605 - 935	Tranche 3 QF 936 - 1.196	Tranche 4 QF ≥ 1.197
¼ heure	0,43 €	0,44 €	0,45 €	0,46 €

- ➔ *Dépassement au-delà de 18h45 (par $\frac{1}{4}$ h et par enfant) : tarif unique de 5,30 €*
- ➔ *Majoration tarifaire de 0,20 € par quart d'heure de garderie pour tout enfant n'ayant pas une inscription valide sur le portail famille*

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 31 mai 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** d'appliquer les tarifs de l'accueil périscolaire présentés pour l'année scolaire 2022-2023
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-07-73

Frais de scolarité des enfants scolarisés dans une autre commune

Mme BÉZIER, adjointe, rappelle que certains enfants de Cossé-le-Vivien sont scolarisés dans des établissements publics d'autres communes en raison d'un accompagnement spécifique nécessaire à leur scolarité et que l'école Jean Jaurès n'est pas en capacité d'assurer. Dans ce cas de figure, la commune de résidence doit s'acquitter du coût de la scolarisation de l'enfant auprès de la commune d'accueil.

À ce titre, la commune de Cossé-le-Vivien a reçu plusieurs demandes de participation financière :

- Ville de Laval pour un enfant accueilli en classe Unité d'Enseignement Maternelle (UEM) : 1 181 € par élève
- Ville de Craon pour 2 enfants accueillis en Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) : 871.29 € par élève soit 1 742.58 €

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles R212-21 et L212-8

VU la demande de la ville de Laval en date du 9 mai 2022

VU la demande de la ville de Craon en date du 21 juin 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** le paiement des frais de scolarité présentés par les villes de Laval et de Craon.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-07-74

Admission de créances éteintes

Mme BÉZIER, adjointe, présente au conseil municipal une demande d'admission en créances éteintes d'un montant de 294,79 €. Cette demande de la trésorerie du Pays de Château-Gontier fait suite à une décision du juge des contentieux de la protection en date du 12 mai 2022. Le juge a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 1 abstention (M. GAUMÉ),

- ▶ **DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes au compte 6542 la somme de 294,79 €.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-07-75

Subvention exceptionnelle au comité de jumelage

Mme BÉZIER, adjointe, explique que le comité de jumelage sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un échange de jeunes avec la ville allemande de Tussenhausen. Habituellement, la commune allouait une subvention de 20 € par jeune participant à cet échange. Cette année, le comité de jumelage sollicite une subvention de 40 € par jeune, ceci en raison de plusieurs difficultés :

- L'arrêt des échanges depuis deux ans désorganise la continuité dans le groupe de jeunes ce qui se traduit par une baisse du nombre de jeunes souhaitant partir. En effet, cette année seuls 11 jeunes de 13 à 20 ans se sont inscrits pour le voyage qui aura lieu du vendredi 19 août 2022 au samedi 27 août 2022.
- Le comité de jumelage ne bénéficie plus du partage du car avec celui de Renazé qui n'organise plus d'échange de jeunes.
- Le coût des transports a fortement augmenté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de donner une subvention exceptionnelle au comité de jumelage dans le cadre de l'échange de jeunes entre Cossé-le-Vivien et Tussenhausen à hauteur de 40 € par jeune participant.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-07-76

Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges

M. LANGOUËT présente le nouveau projet de convention entre la commune, le département et les collèges ayant pour objet :

- ➔ de définir les conditions de mise à disposition des installations sportives de la commune de Cossé-le-Vivien au bénéfice des collèges ;
- ➔ d'arrêter les modalités de règlement au titre de l'utilisation par les collèges des installations sportives.

Il est précisé que cette nouvelle convention reprend les éléments déjà existants mais vise à éviter la signature d'avenants annuels à chaque mise à jour des tarifs. Ainsi, « la participation est calculée sur la base des tarifs horaires votés par le Conseil départemental, lors de sa session du Budget Primitif de l'année N-1, à compter de l'année scolaire 2022/2023. »

Les équipements mis à disposition des collèges sont :

- Le complexe sportif de l'Oriette
- Le complexe sportif de Beausoleil
- Les équipements de la Plaine Sportive de l'Oriette, notamment les vestiaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges.
- ▶ **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer la convention présentée ainsi que tout document relatif à ce dossier.

URBANISME ET BATIMENTS

2022-07-77

Dénomination d'une nouvelle voie communale

M. RADÉ, adjoint, rappelle que par délibération en date du 9 septembre 2021, la commune a décidé de vendre une parcelle d'environ 5 708 m² située dans le bas de la rue de l'Oriette à la société OLEHA IMMOBILIER pour la réalisation d'une opération immobilière privée. Dans le cadre de ce projet, il convient de procéder à la dénomination d'une impasse desservant les futurs logements.

Il est proposé le nom « Impasse du Petit Bois » en référence au caractère historiquement boisé de la parcelle dont certains arbres seront conservés dans le cadre de l'aménagement. Il conviendra dans un second temps d'établir la numérotation de ces nouvelles habitations, conformément aux règles en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de nommer la nouvelle voie dont le plan est annexé à la présente délibération : impasse du Petit Bois.
- ▶ **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-07-78

Convention de servitudes dans le cadre de travaux réalisés par ENEDIS rue Ambroise Paré

M. RADÉ, adjoint, présente une convention de servitude ENEDIS visant à permettre la réalisation de travaux sur la parcelle cadastrée AK0115 rue Ambroise Paré portant sur l'amélioration de la qualité de la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'opération de construction d'un collectif de 12 logements portée par Mayenne Habitat.

Les droits de servitudes consentis à ENEDIS présentés à l'article 1 de la convention sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour la réalisation des travaux présentés ainsi que tout document relatif à ce dossier.

SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

2022-07-79

Modalités de mise à disposition de régisseurs aux associations cosséennes dans le cadre de l'utilisation de la salle FCC

M. DOREAU, adjoint, explique que la grille des tarifs publics 2022 mentionne la possibilité d'une mise à disposition gracieuse d'un régisseur par la commune pour les associations cosséennes dans le cadre d'une manifestation annuelle à la salle FCC. Ce dispositif était valable jusqu'au 30 juin 2022. Il est proposé de le proroger sans faire mention de date de fin.

Le conseil municipal pourra cependant modifier cette règle à l'avenir en fonction de l'utilisation et du fonctionnement souhaité de la salle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de prolonger la mise à disposition gracieuse d'un régisseur pour une manifestation annuelle des associations cosséennes.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Création d'une commission chargée de la préparation de la fête de la musique annuelle

M. DOREAU, adjoint, explique que l'édition 2022 de la fête de la musique, bien que plus modeste, a permis de relancer la dynamique autour de cet événement culturel fédérateur qui a avait été brutalement interrompu par l'épidémie de COVID-19 en 2020 et 2021.

Néanmoins, afin d'assurer une organisation optimale de cet événement annuel, il est nécessaire de mobiliser en amont les artistes, les services municipaux, les restaurateurs et tous les partenaires potentiels. À ce titre et compte-tenu de la charge de travail, il est proposé de constituer une commission de 4 personnes qui sera chargée d'en assurer l'organisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de créer une commission chargée de la préparation de la fête de la musique chaque année.
- ▶ **PRÉCISE** que cette commission sera composée de M. Jean-Charles HOUSSEMAGNE, M. Karl BUCHOT, M. Joël VIOT et Mme Laurence MANCEAU.

M. DOREAU

Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LANGOUËT** clôt la séance à **22h22**.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	M. DOREAU Jean-Sébastien Adjoint Secrétaire de séance	Mme MANCEAU Laurence Adjointe
M. RADÉ Maurice Adjoint	Mme BÉZIER Florence Adjointe	M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles Adjoint
Mme JAMOTEAU Chantal Adjointe	M. RAIMBAULT Pascal	M. VIOT Joël
M. VERDIER Jean-Yves	M. BONZAMI Jean-Luc	Mme BARET Nathalie
Mme VALLAIS Martine	Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	Mme ROUSSELET Véronique
Mme TOUPLIN Bénédicte ABSENTE	M. LOYANT Mickaël	M. FORTUN Anthony
Mme BERTHOMÉ Anna	Mme POILPRÉ Stéphanie	M. BUCHOT Karl
M. GAUMÉ Willy	Mme MALINGE Laëtitia ABSENTE	